

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de l'Est-de-
l'Île-de-Montréal

Québec 

N° Dossier

Nom, Prénom



EST10155

N° de la RAMQ

Date de naissance

DEMANDE D'ACCÈS AU DOSSIER D'UN USAGER DÉCÉDÉ

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Nom : _____ Prénom : _____

Téléphone : _____

Je formule ma demande à titre de : _____
(Veuillez préciser à quel titre en consultant le tableau apparaissant au verso)

J'autorise le CIUSSS-EMTL, installation : _____
(Préciser l'installation. Ex : CHSLD Nicolet, Hôpital Santa Cabrini)

À transmettre les documents à :

 Moi-même. Une tierce personne (précisez) : _____Mode de transmission : Courriel ou Par la poste

Adresse complète (courriel ou postale) : _____

DOCUMENTS DEMANDÉS ET JUSTIFICATION DE LA DEMANDE

Vous devez indiquer les documents demandés et expliquer clairement la raison pour laquelle l'accès à ces documents contenus au dossier vous est nécessaire pour faire valoir vos droits à ce titre le cas échéant.

(joindre les pièces justificatives tel que précisé au verso selon le titre sous lequel vous présentez la demande)

Pour une demande en lien avec une maladie génétique, spécifiez le nom de la maladie recherchée :

SIGNATURE ET DURÉE DE VALIDITÉ

Signature du requérant : _____ Date : _____

Cette autorisation est **valable** pour une période de 90 jours à compter de la date de la signature de ce document.

Des frais peuvent s'appliquer. Dans ce cas, vous en serez informé afin que nous puissions obtenir votre autorisation de procéder au traitement de la demande.

NE RIEN ÉCRIRE DANS LES MARGES

NE RIEN ÉCRIRE DANS LES MARGES

Nom de l'usager :		N° dossier :
DEMANDE À TITRE DE :	PREUVES JUSTIFICATIVES NÉCESSAIRES :	RENSEIGNEMENTS AUTORISÉS :
<input type="checkbox"/> Personne liée par le sang	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat de décès • Preuve d'identité requise à titre d'individu (certificat de naissance) 	Relatifs aux maladies à caractère génétique ou d'une maladie à caractère familial (maladie à préciser)
<input type="checkbox"/> Conjoint <input type="checkbox"/> Ascendant (parent, g-parent) <input type="checkbox"/> Descendant direct (enfant)	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat de décès • Document attestant votre titre (certificat de naissance, contrat de mariage, contrat conjoint de fait) 	Relatifs à la cause de décès
<input type="checkbox"/> Bénéficiaire d'un régime de retraite	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat de décès • Preuve d'identité requise à titre d'individu (certificat de naissance) • Confirmation du titre de bénéficiaire du régime de retraite 	Nécessaires à l'exercice de ses droits (à justifier)
<input type="checkbox"/> Héritier <input type="checkbox"/> Légataire particulier <input type="checkbox"/> Représentant légal <input type="checkbox"/> Bénéficiaire d'assurance	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat de décès • Testament • Recherche testamentaire du Barreau du Québec et de la Chambre des notaires • Police d'assurance confirmant le titre du bénéficiaire 	Nécessaires à l'exercice de ses droits (à justifier)
LOI SUR LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX		
<p>Article 23. Les héritiers, les légataires particuliers et les représentants légaux d'un usager décédé ont le droit de recevoir communication de renseignements contenus dans son dossier dans la mesure où cette communication est nécessaire à l'exercice de leurs droits à ce titre. Il en est de même de la personne ayant droit au paiement d'une prestation en vertu d'une police d'assurance sur la vie de l'usager ou d'un régime de retraite de l'usager.</p> <p>Le conjoint, les ascendants ou les descendants directs d'un usager décédé ont le droit de recevoir communication des renseignements relatifs à la cause de son décès, à moins que l'usager décédé n'ait consigné par écrit à son dossier son refus d'accorder ce droit d'accès.</p> <p>Le titulaire de l'autorité parentale a le droit de recevoir communication des renseignements contenus au dossier d'un usager âgé de moins de 14 ans même si celui-ci est décédé. Ce droit d'accès ne s'étend toutefois pas aux renseignements de nature psychosociale.</p> <p>Malgré le deuxième alinéa, les personnes liées par le sang à un usager décédé ont le droit de recevoir communication de renseignements contenus dans son dossier dans la mesure où cette communication est nécessaire pour vérifier l'existence d'une maladie génétique ou d'une maladie à caractère familial.</p> <p>1991, c. 42, a. 23; 1999, c. 40, a. 269; 2005, c. 32, a. 5.</p>		

NE RIEN ÉCRIRE DANS LES MARGES

NE RIEN ÉCRIRE DANS LES MARGES